

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 26 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-002

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182519 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 612 264,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182519 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 806132,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
20/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 27/02/2026
Affiché le : 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20260227-2026-MAIRIE-002-AI

Date de télétransmission : 27/02/2026

Date de réception préfecture : 27/02/2026

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde** la garantie de la commune dans les conditions exposées ci-dessus, à hauteur de 50 % du prêt n° 182519 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière du Département du Gard ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente garantie d'emprunt et à intervenir, le cas échéant, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre de celle-ci ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'organisme prêteur ainsi qu'à l'emprunteur.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

le Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2026

Affiché le : 27/02/2026

Accuse de réception en préfecture

030 213001829-20260227-2026-MAIRIE-002-AI

Date de télétransmission : 27/02/2026

Date de réception préfecture : 27/02/2026